

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AVIS est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ange-Gardien, qu'à sa séance ordinaire du 8 juillet 2024, à 19 h, au 249, rue Saint-Joseph, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Bâtiment commercial ne respectant pas la marge de recul latérale

Nature et effets :

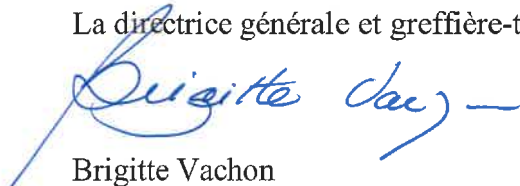
- Diminuer la marge de recul latérale, à 2,77 mètres au lieu de 3 mètres, comme stipulé à l'article 6.2.1, référant à la grille des normes de la zone 202, Annexe A du Règlement de zonage 617-05 ;

Identification du site concerné : 128, route 235 - lot 3 517 589 du cadastre du Québec.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**DONNÉ À ANGE-GARDIEN CE 18^e JOUR DE JUIN
DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

La directrice générale et greffière-trésorière,



Brigitte Vachon